



Décision n° CODEP-OLS-2017-054671 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 décembre 2017 autorisant EDF à remplacer temporairement la turbine à combustion par une Unité Mobile Electrogène sur le CNPE de Belleville-sur-Loire (INB n° 128 et 127)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 15 décembre 1982 autorisant la création par Électricité de France (EDF) de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-OLS-2017-037707 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 20 septembre 2017 autorisant EDF à remplacer temporairement la turbine à combustion par une Unité Mobile Electrogène sur le CNPE de Belleville-sur-Loire et arrivant à échéance le 31 décembre 2017 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable D5370NE16024796-indice 6 du 27 décembre 2017 relative à la mise en place temporaire d’une unité mobile électrogène pour pallier l’indisponibilité de la turbine à combustion et le dossier associé à cette demande référencé D5370NACR16024795-indice 5 ;

Vu la demande de modification temporaire des règles générales d’exploitation référencée D5370-SSQ/FAX-2017-053 - indice 2 du 27 décembre 2017 ;

Considérant que, par le courrier du 27 décembre 2017 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation pour le remplacement temporaire de la turbine à combustion par une unité mobile électrogène pour les réacteurs n° 1 et 2 des installations nucléaires de base (INB) n° 127 et 128 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les installations nucléaires de base n° 127 et 128 dans les conditions prévues par les dossiers D5370NE16024796-indice 6 et D5370NACR16024795-indice 5 du 27 décembre 2017 susvisés.

Article 2

L'exploitant est autorisé à modifier à titre temporaire ses règles générales d'exploitation selon les modalités prévues par la télécopie référencée D5370-SSQ/FAX-2017-053 indice 2 susvisée.

Article 3

La modification autorisée par la présente décision est valable jusqu'au 28 février 2018.

Article 4

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 5

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 28 décembre 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation, le chef de division

Signé par Pierre BOQUEL